

# Bilan 2023 et de fin de mandat pour le CNU section 26. Quatrième (et dernière) année du mandat 2019-2023.

Rédigé par le bureau de la section

Le Conseil National des Universités (CNU) a poursuivi ses travaux pour la dernière année de cette mandature (le mandat est de quatre ans).

La section 26 est composée de 48 membres titulaires (dont 16 nommés) et de 48 membres suppléants (dont 16 nommés) ; elle compte une moitié de rangs A et une moitié de rangs B ; elle est chargée du domaine « Mathématiques Appliquées et Applications des Mathématiques » et représente environ les trois cinquièmes des enseignants-chercheurs en mathématiques en France.

Élus comme nommés vont être renouvelés prochainement : la date limite de vote (pour ce qui concerne les membres élus) est le 13 octobre, les nommés seront désignés par le ministère. Cette désignation est traditionnellement très lente, ce qui est préjudiciable au bon fonctionnement des CNU. Forte de cette constatation et après discussion avec ses interlocuteurs au Ministère, la CP-CNU a proposé de relayer des suggestions, afin de constituer un vivier. Les bureaux des CNU actuels ont donc été sollicités pour suggérer des noms de collègues, demande qui, pour la section 26, a été transmise à l'ensemble de ses membres. Les suggestions obtenues, via un document partagé, ont été transmises ; les collègues candidats, même en position manifestement non éligibles, ne peuvent pas être nommés (et ont donc été enlevés). Le bureau a assorti les noms proposés d'un classement sommaire : Analyse, Aléatoire ou Didactique.

## 1 Motion concernant le suivi de carrière

Cette année, le CNU26 a voté une nouvelle fois contre la mise en place du suivi de carrière, toujours pour les mêmes raisons. Certains membres du CNU soulignent à chaque fois que certains collègues seraient véritablement demandeurs d'une étude de leur dossier, et/ou de conseils lorsqu'ils rencontrent des difficultés. Mais nous manquons de moyens pour mener ce travail et ne sommes assurés d'aucun relais constructif dans les établissements, eux-mêmes souvent débordés aussi.

**Motion « Suivi de carrière » (reconduite le 31/01/2023).** Les sections 25 et 26 ont décidé de reconduire la décision prise depuis 2017, de ne pas mettre en place le suivi de carrière en 2022.

« Les sections 25 et 26 décident de ne pas mettre en place le suivi de carrière : faute d'une définition précise des objectifs, des modalités et de l'allocation de moyens dévolus à cette nouvelle mission, celle-ci ne peut être mise en oeuvre jusqu'à nouvel ordre. »

Des discussions ont également eu lieu lors de la session de qualification concernant les nouvelles procédures, pour le repyramidage et les primes individuelles. Elles ont été les premiers pas en direction des méthodologies choisies pour les deux sessions concernées et décrites plus loin.

## 2 Bilan de la session de qualifications

Rappelons que, même si deux rapporteurs sont désignés par le bureau de la section pour chaque dossier, la décision de qualification, ou de refus de qualification, est le fait de la section dans son ensemble. Le rôle des rapporteurs, dont les noms sont connus des candidats, est avant tout de présenter aux membres participant à la session, les éléments factuels du dossier, en particulier en liaison avec les critères de qualification que nous affichons sur les pages :

<https://www.conseil-national-des-universites.fr>, et <http://cnu26.emath.fr>.  
Les candidats sont invités à en prendre connaissance.

Les membres du CNU présents ne s'expriment pas sur les dossiers de candidats de leur établissement ni sur les candidats dont ils seraient proches.

Attention, les dossiers sont déposés en ligne, la recevabilité des dossiers est étudiée par le Ministère, et la section n'a pas de prise sur les décisions d'irrecevabilité de celui-ci.

### 2.1 Qualification aux fonctions de Maître de Conférences

La session de qualification s'est tenue les 31 janvier, 1<sup>er</sup> et 2 février 2023 à l'Institut Henri Poincaré (Amphi Darboux), que nous remercions pour son accueil (en particulier, le 31 janvier, qui s'est révélé être un jour de grève contre la réforme des retraites).

*Résultats de la session 2022-23*

Nombre de dossiers : 395 (contre 405 en 2022, 425 en 2021, 450 en 2020). Parmi ceux-ci, irrecevables ou non transmis : 41.

Le nombre de dossiers MCF effectivement examinés par la section a donc été de 354, en baisse par rapport à 2022 et 2021 (360 en 2022, 377 en 2021).

Il y avait 66 demandes de dispense de doctorat, 22 ont été refusées, 44 accordées ; dans la plupart des cas, les demandes refusées étaient le fait de dossiers ne relevant pas de la section 26. Ce refus rend le dossier irrecevable.

Parmi les dossiers recevables, les chiffres sont les suivants. Hors-section : 51. Non qualifiés : 14. Qualifiés : 267 (250 en 2022, 244 en 2021).

Le pourcentage de dossiers qualifiés parmi les dossiers examinés est de 75% (contre 71.4% en 2022 et 65% en 2021).

Nous avons donc de moins en moins de candidats, mais le nombre de qualifiés augmente, car le taux de qualification a augmenté au fil de la mandature. Il est possible que les dossiers, moins nombreux, soient mieux ciblés sur la section.

*Critères de qualification.* Deux repères importants sont utilisés dans l'évaluation des dossiers, en particulier pour les candidats dont le parcours ne s'inscrit pas de façon canonique dans les thématiques de la section :

- D'une part l'aptitude à enseigner toutes les mathématiques de licence. Attention, certains candidats omettent complètement la rubrique "enseignement" et son absence totale peut entraîner un refus de qualification. L'enseignement est une partie importante de notre métier, le point doit être mentionné, que ce soit pour faire part d'une expérience, ou pour expliquer pourquoi celle-ci n'a pas pu avoir lieu.
- D'autre part l'activité scientifique, qui dans les domaines d'application des mathématiques ne doit pas se limiter à une description de modèles classiques et une utilisation de méthodes et algorithmes éprouvés. Il est crucial de montrer que la recherche effectuée pendant et depuis la thèse a produit des résultats mathématiques.

L'activité de recherche est évaluée à partir : 1) Des travaux de la thèse en particulier à travers les rapports de thèses (ou, s'ils n'existent pas, tout autre document équivalent attestant de la qualité de la thèse). Pour les candidats titulaires d'un doctorat français récent, il est attendu qu'un ou plusieurs membres du jury de thèse, et si possible un des rapporteurs, relèvent de la section du CNU dans laquelle le candidat demande la qualification. 2) Des publications. Si la présence d'une publication dans une revue à comité de lecture n'est pas exigée pour les thèses de l'année, elle représente un élément d'appréciation décisif pour les thèses plus anciennes. 3) L'évaluation prend aussi en compte l'apport méthodologique en mathématiques, la mise en place de modèles originaux, le développement de nouveaux algorithmes, la validation des modèles théoriques dans le cadre d'applications réalistes.

L'utilisation d'un outil mathématique standard dans un travail de recherche relevant d'une autre discipline n'est pas considéré comme suffisant à lui seul pour la qualification en Section 26. (C'est en général ce critère qui entraîne le plus de refus de qualification). Les candidats qui s'estiment dans le champ « applications des mathématiques » dans un sens un peu large, sont encouragés à ne pas restreindre leurs candidatures de qualification à la 26ème section.

Par ailleurs le CNU s'attend à ce que les exigences précédentes sur l'activité de recherche soient aussi vérifiées sur les deux dernières années en cas de thèses datant de plus de deux ans (ceci est particulièrement examiné en cas de requalification).

Enfin, il est recommandé de rédiger le dossier de candidature en français.

Notons qu'une seule qualification suffit pour candidater sur tous les postes de maître de conférences, quelle que soit la section dans laquelle elle a été obtenue.

## 2.2 Qualification aux fonctions de Professeur

*Résultats de la session 2022-23*

Rappelons que désormais, les collègues MCF titulaires n'ont plus à demander la qualification PR. Le nombre de dossiers est donc faible et une demi-journée suffit pour étudier l'ensemble des dossiers, et même avoir quelques discussions générales. Ainsi cette année, la réunion restreinte a eu lieu le 31 janvier au matin. La session plénière se déroule ensuite potentiellement sur deux jours et demi, ce qui a permis également de mener quelques discussions d'ordre général sur les nouvelles procédures.

Nombre de dossiers déposés : 43 ; 4 renoncements, 4 irrecevables, 1 non transmis, 1 déjà PR.

Le nombre de dossiers examinés en 2023 a donc été de 33 (18 en 2022) parmi lesquels 13 demandes de dispense, dont 8 accordées. Parmi les 33 dossiers examinés, 26 ont été qualifiés ; il y a eu 2 non qualifiés, et 5 non dispensés (en fait, principalement hors section).

Le bureau renvoie au site <http://cnu26.emath.fr> ou à celui des CNU (groupe 5) pour les critères de qualification aux fonctions de Professeur.

### **3 Attribution de semestres de congés pour recherche ou conversion thématique (CRCT)**

Les semestres de CRCT ont été attribués lors de la session de qualification. Il y a eu 18 candidats PR et 54 candidats MCF, pour un contingent de 9 semestres à attribuer.

Liste principale alphabétique (2 PR et 7 MCF) :

Julien BARRE, Pierre-Henri COQUET, Michele COUDERETTE, Thomas GILETTI, Nicolas KLUTCHNIKOFF, Carole LE GUYADER, Carole LOUIS-ROSE, Pierre TARRAGO, Béatrice VEDEL.

Liste complémentaire (ordonnée) :

10. Luc MOLINET, 11. Arthur LECLAIRE, 12. Camille POUCHOL, 13. Laurent NAVORET, 14. Hervé CARDOT, 15. Arnaud DURAN, 16. Raphael LACHIEZE-REY, 17. Sébastien DARSESES.

Il y a eu un désistement dans la liste principale. Il semble que, malgré la liste complémentaire dûment transmise, le semestre correspondant a été perdu. Les candidats doivent avoir conscience de cette difficulté, si des choix se présentent à eux.

L'attribution d'un CRCT nécessite un projet scientifique de qualité, précis et clairement défini. Le CNU privilégie les dossiers comportant des projets de séjours scientifiques à l'étranger, des participations à des trimestres thématiques... Le conseil favorise également les candidats qui n'ont pas ou ont peu bénéficié de semestres de CRCT ou de délégations dans le passé. Certains dossiers ont dû être écartés car les candidats spécifiaient qu'ils souhaitaient exclusivement bénéficier d'une année complète.

Il est indispensable que les CRCT et délégations passés des candidats soient clairement mentionnés. Dans la constitution des dossiers, il est vivement recommandé d'inclure des copies de pièces à l'appui des projets : lettres d'invitation, programme des semestres thématiques...

Notons que cette année encore, la rubrique spéciale apparue il y a deux ans pour les demandes,

visant à octroyer un CRCT suite à un congé de maternité/paternité, a été maintenue. Ces dossiers ont disparu de nos listes de demandes. Le bureau a été assuré par le ministère que ces dossiers seraient gérés suivant des modalités spécifiques cette année (et avec un budget dédié). Cependant, cette garantie nous est parvenue bien après la session.

## 4 Promotions

La session « Avancement de grade » s'est tenue les 22, 23 et 24 mai 2023 à l'Université Paris Cité, Campus Saint-Germain des Prés.

Les candidatures se font par voie électronique. Avant l'examen par le CNU, les dossiers sont préalablement examinés par les conseils académiques des établissements qui émettent un avis sur les dossiers des candidats. Ces avis sont en général visibles pour les rapporteurs du CNU.

La section 26 du CNU, après une nouvelle discussion sur ce point important, a maintenu son choix de ne pas mettre d'évaluation sur les dossiers des candidats qu'elle ne propose pas à la promotion. Elle a donc transmis aux établissements l'avis suivant pour les candidats non promus : « La section 26 du CNU ne souhaite pas émettre d'avis sur les candidats qu'elle ne propose pas à la promotion sur le contingent qui lui est attribué ». Pour les membres du CNU, la section indique à l'établissement qu'elle n'examine pas les dossiers de candidature à une promotion émanant de ses membres. Notons que la section 25 a changé de paradigme et procédé à la rédaction d'avis pour chaque demande ; c'est ce qui a motivé le nouveau débat.

Les membres du CNU participant à la session ne s'expriment pas sur les dossiers de candidats de leur établissement ni sur les candidats dont ils seraient (trop) proches.

Chaque dossier est examiné par deux rapporteurs du CNU, désignés par le bureau, après consultation du bureau élargi. Les rapporteurs ne sont pas les mêmes d'une année sur l'autre (sauf parfois pour nos collègues en didactique, à cause du faible nombre d'experts au sein du CNU26).

Nous attirons l'attention sur les points importants suivants.

1. Le dossier de candidature à une promotion doit contenir un descriptif de l'ensemble de la carrière et **faire apparaître clairement les éléments nouveaux par rapport à la dernière promotion**.
2. En ce qui concerne l'encadrement doctoral, le dossier doit préciser pour chaque encadrement le taux d'encadrement de la thèse, son financement, le devenir du docteur, ses publications.
3. En ce qui concerne les conférences, il doit préciser s'il s'agit de simples participations, de posters, de conférences invitées, ou d'invitations comme conférencier plénier.

Cette dernière rubrique pourrait évoluer et **être associée à un bilan carbone**, un rôle de valorisation des comportements durables que certains verraient plutôt au niveau des laboratoire, mais qui pourrait être conjoint.

De façon générale, chaque élément du dossier doit être décrit de façon suffisamment claire et précise, et lorsque cela est pertinent, par des éléments **chiffrés**, pour permettre sa juste prise en compte par les rapporteurs puis la section.

Le chiffres de la session « promotions » sont résumés dans le tableau 1 ci-dessous.

	MCF HC	MCF EX	PR 1C	PR EX1	PR EX2
Candidats	109	47	69	64	44
dont Candidates	35	17	12	9	6
Contingent	23	15	14	13	8
dont Promues	9	5	3	2	2
Agés min et max des promu.e.s	39-57	53-61	39-52	37-60	47-67

TABLE 1 – Nombre de candidat.e.s aux différentes promotions et contingents attribués par le ministère.

Rappelons que le nombre de promotions dans chaque catégorie (appelé « contingent ») est décidé par le ministère.

#### 4.1 Promotions à la hors-classe des MCF

Liste des promus (23) : Benjamin AMBROSIO, Omar ANZA HAFSA, Nicolae CINDEA, Christophe CRAMBES, Christian DAVEAU, Farida ENIKEEVA, Pierre ETORE, Vincent FONTAINE, Irène GANNAZ, Isabelle GREFF, Chloë JIMENEZ, Katrin Stella KRELL, Raphaël LACHIEZE-REY, Sébastien LI-THIAO-TE, Anne Cécile MATHE, Ayman MOUSSA, Edith PETITFOUR, Tabea REBAFKA, Adrien RICHOU, Philippe SAINT-PIERRE, Francisco SILVA ALVAREZ, Ehouarn SIMON, Rym WORMS RAMDANI.

Pour les promotions à la hors-classe, le CNU examine l'ensemble de la carrière des candidats. Outre le travail de recherche et l'activité d'enseignement, un investissement particulier dans le domaine pédagogique ou au service de la communauté scientifique est apprécié. Un des objectifs de ces promotions étant d'offrir une fin de carrière valorisée à des collègues méritants, le CNU est vigilant à une juste répartition des âges des collègues promus.

#### 4.2 Promotions à l'échelon MCF EX

Liste des promus (15) : Michèle ARTAUD, Nabil BEDJAOUI, Jean-Baptiste BURIE, Laure CARDOULIS, Joël CHASKALOVIC, Abdallah EL HAMIDI, Patrick FISCHER, Evans GOUNO, Stéphane JUNCA, Cornel MUREA, Mariane PELLETIER, Youchun QIU, Irina ROBERT IGNATIOUK, David TRUJILLO, Frédérique WATBLED.

L'effectif de cet échelon de la hors classe, créé en 2018, devait au bout de 7 ans représenter 10% de l'effectif du corps des MCF ; nous devons donc avoir atteint la répartition attendue en cette fin 2023. Mentionnons que pour y postuler, il faut pouvoir justifier de 3 ans de service effectif dans le sixième échelon de la hors classe.

Désormais, les promotions proposées résulteront uniquement du flux sortant des promus du

corps des MCF, essentiellement par départs en retraites. C'est pourquoi la section a décidé, cette année encore, d'utiliser de façon importante, mais non exclusive, le critère de l'âge pour cette promotion. Il tend à devenir de moins en moins important et a été modulé au vu de l'investissement des candidats dans tous les aspects du métier d'enseignant-chercheur.

### **4.3 Promotions à la première classe des PR**

Liste des promus (14) : Manuela-Valeria BANICA, Guillaume CHIAVASSA, David COUPIER, Yohann DE CASTRO, Arnaud DUCROT, Sahbi KERAANI, Idris KHARROUBI, Claire LACOUR, Jimmy LAMBOLEY, François MALGOUYRES, Pascal MOYAL, Cécile OUVRIER-BUFFET, Edoardo PROVENZI, François SEPTIER.

Pour l'examen des promotions à la première classe des Professeurs, le CNU dégage de chaque dossier de candidature les éléments suivants : domaine scientifique, âge et ancienneté comme Professeur, faits marquants de la carrière, distinctions scientifiques, activité scientifique (nombre et qualité des publications, communications), encadrement doctoral (thèses encadrées et devenir des docteurs), activités éditoriales, direction de projets (type ANR, réseaux européens, GDR...), rapports de thèses ou d'HDR, invitations à l'étranger et dans des conférences internationales, activités et responsabilités pédagogiques, responsabilités diverses (direction d'équipe ou d'établissement, appartenance à différentes commissions...).

Les candidats sont invités à mettre clairement ces éléments en avant dans leur dossier. Le CNU veille à une répartition représentative entre les sous-disciplines (analyse, aléatoire, didactique), ce qui n'exclut pas les dossiers transversaux ou atypiques. Le CNU est attentif à une juste répartition des âges des collègues promus. Etant donné la pression très forte sur ce type de promotion, les candidats qui étaient Professeurs depuis au moins trois ans ont été privilégiés. Cette promotion est clairement celle où l'embouteillage est chroniquement le plus critique, même s'il faut reconnaître que le contingent 2023 était bien supérieur à celui de 2022 (14 au lieu de 11).

### **4.4 Promotions au premier échelon de la classe exceptionnelle des PR**

Liste des promus (13) : Antoine AYACHE, Philippe BERTHET, Jérémie BIGOT, Jean-Baptiste CAILLAU, Fabienne CASTELL, Jean-Paul CHEHAB, Nicolas CURIEN, Thomas DUQUESNE, Jacques FROMENT, Christophe GIRAUD, Gisèle MOPHOU LOUDJOM, Boniface NKONGA, Anthony NOUY.

Le CNU attend des candidats à une promotion au premier échelon de la classe exceptionnelle qu'ils se soient particulièrement distingués dans les différentes missions d'un Professeur des universités, que ce soit par l'excellence de leurs travaux de recherche, ou par le rôle majeur qu'ils jouent dans la communauté scientifique, en termes d'encadrement, de diffusion, et de structuration de la recherche. Le conseil est attentif à une juste répartition des âges des collègues promus et a privilégié les candidats qui étaient Professeurs de 1ère classe depuis au moins trois ans.

## 4.5 Promotions au second échelon de la classe exceptionnelle des PR

Liste des promus (8) : Béatrice BONNEAU LAURENT, Bruno DESPRES, Alberto FARINA, Francis FILBET, Nicolas FOURNIER, Pascal FREY, Emmanuel GOBET, Anne NOURI STAHL.

Parmi les candidats dont le dossier démontre une activité soutenue dans les différentes missions des Professeurs d'université, le critère essentiel pour le changement d'échelon est l'ancienneté dans la classe exceptionnelle, suivi de l'âge. Les candidats à cet échelon sont invités à accorder à leur dossier le soin requis pour permettre aux rapporteurs d'en faire une lecture autonome.

## 4.6 Promotions hors CNU

Le bilan des promotions locales pour l'année 2023 n'est pas encore disponible. En 2022, il y a eu comme promotions locales :

*Promotions MCF Hors classe (20)* : Caroline BAZZOLI, Florent BONNEU, Caroline BULF, Thomas CLUZEAU, Thierry DELMOTTE, Fabrice DERRIEN, Boris DETIENNE, Maxime FEVRIER, Philippe GARAT, Emmanuelle GAUTHERAT, Aissa GUESMIA, Aude ILLIG, Nicolas KLUTCHNIKOFF, Vanessa LLERAS, Olivier MARCHAL, Sebastian MULLER MUELLER, Katia MEZIANI MULLER, Laurent NAVORET, François SIMENHAUS, Sylviane WEY.

*Promotions MCF échelon exceptionnel (8)* : Alexis BIENVENUE, Laurence CHERFILS, Nathalie CHEZE, Myriam FRADON, Philippe HEINRICH, Jean-Sébastien LE BRIZAUT, Laurent MONIER, Fabienne OUDIN-DARDUN.

*Promotions PR 1ère classe (10)* : Paul ARMAND, Mikael BARBOTEU, Daniel BOVIN, Vincent BRUNEAU, Jean-François COEURJOLLY, Gabriele FACCILOLO, Magalie FROMONT, Céline LACAUX, Yannick PRIVAT, Laura TEMIME.

*Promotions PR Classe Exceptionnelle, 1er échelon (12)* : Hermine BIERME, Charles BOUVEYRON, Christophe CHALONS, François CLAUTIAUX, Ionut DANAILA, Jean-Stéphane DHERSIN, Daniele DI PIETRO, Naila HAYEK ABOU CHAHINE, Sophie LAMBERT-LACROIX, Laurent LEFEVRE, Mohamed LEMDANI, Mihai MARIS.

*Promotions PR Classe Exceptionnelle, 2ème échelon (11)* : Christophe BERTHON, Myriam DUCRET COMTE, François DUBOIS, Arnaud GUILLIN, Marc HOFFMANN, Christian KLEIN, Sophie MERCIER, Florence MERLEVEDE, Jérôme RENAULT, Christophe SABOT, Armen SHIRIKYAN.

## 5 Bilan de la session Prime Individuelle

La session Prime Individuelle du CNU26 s'est tenue les 30, 31 août et 1<sup>er</sup> septembre à l'Université Paris Cité, Campus Saint-Germain des Prés. Mais précisons d'abord de quoi il s'agit.

La Prime Individuelle aussi appelée RIPEC3 ou Prime C3 fait partie de la LPR (Loi de

Programmation de la Recherche) qui comporte un volet "Régime Indemnitaires des Personnels Enseignants et Chercheurs" (RIPEC) à trois composantes :

1. La Prime C1, ou RIPEC1, est l'ancienne Prime d'enseignement supérieur attribuée à tous les EC. Elle a été revalorisée à 2800 Euros annuels pour tous les EC en 2022 (elle était de 1200 Euros annuels en 2020), ce qui suivait bien la trajectoire annoncée. Cependant, en 2023, elle aurait dû être de 3800 Euros sur l'année, et n'a finalement été que de 3500 Euros, révision à la baisse afin de compenser, vraisemblablement, les frais de chauffage de nos établissements.

L'objectif affiché était d'atteindre 6400 Euros/an en 2027. Il est difficile de savoir si la promesse sera tenue, mais ne boudons pas cette augmentation appréciable. Cette prime est versée de façon automatique et mensualisée.

2. La Prime C2, ou RIPEC2, est une prime de fonction, attribuée par les établissements pour des fonctions ou des responsabilités spécifiques. Il y a trois groupes de responsabilités, avec des montants plafonds différents mais pas de plancher. On dirait volontiers qu'ici, l'opacité règne. La synthèse même à plus long terme sera difficile tant les stratégies d'établissements sont disparates.

3. **La Prime Individuelle, ou prime C3, ou RIPEC3** : c'est celle qui nous intéresse ici. Elle est attribuée sur demande de l'EC, **par le chef d'établissement** (seul décisionnaire, si tel est son désir<sup>1</sup>), pour une durée de **trois** ans, après un avis (facultatif) du CNU puis un avis d'une commission de l'établissement. Certaines sections du CNU ont refusé d'examiner les dossiers en 2023.

Beaucoup d'efforts de décryptage des décrets ont été faits en 2022 pour comprendre les attendus, mais de nouveaux décrets sont venus les modifier pour 2023. Voici donc les principes de l'exercice cette année. Tout d'abord, notons comme l'an passé que, même si cette prime remplace la PEDR, il ne s'agit plus d'une prime de recherche ; plutôt d'une prime d'activité. Ensuite, l'année de carence, instaurée en 2022, a été supprimée, ce qui peut expliquer l'augmentation du nombre de dossiers. Les candidats doivent rendre compte, dans leur dossier, des activités des **quatre** années précédentes, suivant une trame fournie par le ministère. Les modalités finales de décision et les montants (le plancher est de 3600 Euros/an, le plafond autour de 12000 Euros/an) sont inconnus pour le moment. Ils différeront selon les établissements. Enfin, les primes devaient commencer au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la demande (donc être rétroactives sur presque un an), mais la date, pour les EC, a été modifiée au 1<sup>er</sup> octobre. Ce sont 10 mois d'économisés au dépend des EC, mais on conçoit que l'organisation était bien complexe dans le cadre précédent. Néanmoins, pour les chercheurs, dont le régime indemnitaire est régi par le même texte, la date est restée au 1<sup>er</sup> janvier.

Chaque section du CNU doit attribuer à chaque candidat **une seule mention globale**, "Très Favorable = A", "Favorable = B" ou "Réservé = C", après expertise du dossier par deux rapporteurs. C'est une évolution par rapport à l'an dernier où 3 notes A, B, C devaient être données, suivant des critères de pédagogie, recherche, et investissement administratif. L'évaluation est faite sur la période des quatre dernières années. En cas de congé maternité ou de maladie pendant cette période, l'appréciation porte sur les cinq années précédentes (plus s'il y a plusieurs congés dans la période). Il n'y a aucun quota contraignant sur les lettres attribuées.

---

1. « Un chef, c'est fait pour cheffer », maxime apocryphe.

Ensuite, on pouvait, pour préciser le titre auquel la prime peut être accordée, cocher une case parmi les six missions des EC telles que listées dans l'article L. 123-3 du code de l'éducation, à savoir :

1. La formation initiale et continue tout au long de la vie ;
2. La recherche scientifique et technologique, la diffusion et la valorisation de ses résultats au service de la société. Cette dernière repose sur le développement de l'innovation, du transfert de technologie lorsque celui-ci est possible, de la capacité d'expertise et d'appui aux associations et fondations, reconnues d'utilité publique, et aux politiques publiques menées pour répondre aux défis sociétaux, aux besoins sociaux, économiques et de développement durable ;
3. L'orientation, la promotion sociale et l'insertion professionnelle ;
4. La diffusion de la culture humaniste, en particulier à travers le développement des sciences humaines et sociales, et de la culture scientifique, technique et industrielle ;
5. La participation à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
6. La coopération internationale.

Existaient aussi

7. une case : « Article 3, alinéa 7 du décret no. 84-431 du 6 juin 1984 (Concours apporté à la vie collective des établissements) »,
8. une case « Toutes les missions ».

Ces critères ont paru inappropriés au bureau du CNU26, et inutilisables pour la prise de décision ; des discussions ont donc été menées pour trouver comment procéder. Voici à quoi nous avons abouti.

Le CNU26 a décidé de cocher la case « toutes les missions » pour tous les candidats de la section.

Le CNU26 a choisi d'évaluer les dossiers de demandes de prime suivant les critères :

1. Publications (qualité et quantité)
2. Encadrement doctoral et/ou administration de la recherche,
3. Diffusion, rayonnement et/ou vulgarisation,
4. Responsabilités et/ou implication pédagogiques, investissement dans l'administration locale.

Dans la case « éléments d'appréciation » de l'application, nous avons reporté, pour tous, ces deux principes généraux.

Pour chaque dossier, nous avons donc demandé aux deux rapporteurs de quantifier au mieux ce qui était bien ou très bien évalué dans chacun des 4 items, et nous avons mis une phrase traduisant cette éventuelle appréciation. Cette appréciation est destinée à souligner des éléments positifs.

L'ensemble de ces préliminaires nous ont conduits à une note globale du type attendu : "Très Favorable = A", "Favorable = B" ou "Réservé = C".

Nous voulons souligner que le texte de loi parle principalement d'avis "Très favorable", "Favorable" ou "Réservé", alors que l'interface Galaxie ne fait apparaître que des notes A, B, C. Beaucoup de membres du CNU ont estimé qu'un avis favorable était beaucoup plus positif qu'une note B. Il faudrait donc mettre l'application informatique en accord avec le texte de loi, car cela pourrait avoir un effet bénéfique sur les prises de décisions et sur les collègues évalués.

Cette année, contrairement à 2022, le CNU examine les dossiers avant les établissements, et les avis ont été rendus avant le 13 septembre. Si l'avis n'est pas rendu, il est « réputé rendu », d'après le texte du décret, et, s'il existe, l'établissement peut en tenir compte ou non.

## 5.1 Critères indicatifs

Nous donnons ici des précisions sommaires sur les rubriques :

1. « Publications » = publications et productions scientifiques, logiciels, brevets, packages, proceedings... La quantité et la qualité sont prises en compte. Un nombre excessif de travaux, dont une part significative dans des revues dites *prédatrices*, est perçu de façon négative.
2. « Encadrement doctoral et/ou administration de la recherche » regroupe
  - (a) Doctorants, devenir des doctorants, production des doctorants
  - (b) Animations de la recherche, responsabilités d'équipes, de séminaires
  - (c) Contrats de recherche dans le cadre d'AAP ou autres
3. « Diffusion et/ou Rayonnement » regroupe
  - (a) Innovation et transfert
  - (b) Expertises en tout genre (Comités de sélection externes, jurys de thèse, activités éditoriales, CNU)
  - (c) Diffusion du savoir (sociétés savantes, vulgarisation, organisation de colloques ou conférences, participation à des réseaux de recherche, invitations dans des universités étrangères)
4. « Responsabilités et/ou implication pédagogiques, investissement dans l'administration locale » regroupe
  - (a) Responsabilités pédagogiques (direction, animation, montage de formations, notamment à l'international, fabrication et utilisation de ressources pédagogiques, soutien à l'orientation, soutien à la promotion sociale et à l'insertion professionnelle, soutien à l'entrepreneuriat, etc). Responsabilités de filières ou de cours à gros effectif.
  - (b) Responsabilités et mandats locaux (participation aux conseils centraux (rôle, missions...)). Participation aux conseils de composantes, de laboratoires, aux ED, ...

## 5.2 Fonctionnement de la section

L'examen des dossiers de demande de prime a donc eu lieu sur trois jours : 1 jour pour les demandes PR le 30 août et deux jours pour les demandes MCF le 31 août et le 1<sup>er</sup> septembre.

Les membres du CNU présents ne s'expriment pas sur les dossiers de candidats de leur établissement ni sur les candidats dont ils seraient (trop) proches.

Le bureau de la section a nommé deux rapporteurs par dossier : le premier rapporteur est dans la spécialité du candidat, le second rapporteur « géographique », deux lots géographiques ont été faits pour les établissements dont le nombre de candidats étaient plus importants

Les membres du CNU26 eux-mêmes candidats à la prime ne siègent pas pour la session correspondant à leur corps (des PR candidats ont siégé aux journées MCF, ce dont nous leur sommes reconnaissants).

Les rapporteurs ont renvoyé leurs évaluations, indépendamment, pour les quatre rubriques et pour l'appréciation globale. Un tableau récapitulatif en a résulté. Sur cette base, la section pour chaque session (PR le 30/08 et MCF le 31/08, 01/09) a procédé en trois temps.

1. Une douzaine de dossiers ont été étudiés en détail par la section. Les dossiers avaient été choisis avec des évaluations présentant des discordances entre les rapporteurs, et sur un établissement donné ; les présentations ont permis à tous de discuter et de calibrer les principes généraux d'appréciation.
2. Un temps de discussion a ensuite été laissé pour que, sur chaque dossier, les rapporteurs échangent leurs avis deux par deux, discutent de chaque cas, se mettent d'accord sur les évaluations puis les communiquent au bureau.
3. La suite du temps disponible a été consacré à un ré-examen de l'ensemble des dossiers regroupés par établissement, pour vérifier la cohérence des retours pour ces groupes.

L'an passé, la comparaison des dossiers par groupe géographique s'était révélée très utile et efficace et a amené le bureau à ré-instaurer des rapporteurs géographiques (comme cela se faisait lors du mandat précédent pour la PEDR).

### 5.3 Résultats finaux de la session RIPEC3 2022

Un tableau récapitulatif a été transmis par le bureau de la CP-CNU au bureau du CNU26, présentant les décisions finales prises par les établissements à l'issue de la première campagne de prime individuelle, fin 2022. Ce tableau ne comporte pas les noms des collègues concernés, mais seulement le corps, le genre, l'établissement, les deux triplés de notes rendus par l'établissement d'une part et par le CNU d'autre part, ainsi que la décision d'attribution ou non de la prime.

Sur 386 candidats en 2022, 166 ont obtenu une prime soit 43% de taux de succès. Aucun montant n'est précisé. Par comparaison, le taux de succès global de la PEDR en 2021 fut de 41.6% (une mauvaise année), celui de 2020 de 44.4%. Globalement donc, il peut sembler que le taux de succès bouge peu.

Cependant, rapportées aux deux corps, les choses sont différentes :

- le taux de succès des MCF n'est que de 36.4% (92 primes MCF pour 253 candidats)
- le taux de succès des PR est de 55.6% (74 primes PR sur 133 candidats).

Il est possible que les PR, plus exposés, soient plus fragilisés par un refus et se censurent davantage, les dossiers présentés seraient alors plus forts. Il est possible aussi que, mieux représentés ou plus influents dans les instances, il soit plus compliqué de leur dire "non".

Pour comparaison, grâce aux quotas par corps dans le régime PEDR, les taux de succès MCF et PR étaient comparables (en 2021, 41.4% pour les PR et 42% pour les MCF ; en 2020, 41.3% pour les PR et 46.5% pour les MCF). Aucune contrainte sur les résultats par corps ne figure plus dans les textes.

Le taux de succès des femmes pour la prime 2022 est globalement de 44.1% (44 sur 118), mais de 37.1% en MCF (33 sur 90) et de 67.8% en PR (19 sur 33).

Enfin, 72 candidats évalués avec 3A par le CNU (35 MCF et 37PR) et 134 candidats si on ajoute les 2A-1B, ont obtenu la prime, tandis que 19 candidats évalués 3A par le CNU ne l'ont pas obtenue (12 MCF et 7 PR).

#### 5.4 Résultats partiels de la session RIPEC3 2023

Il y a eu cette année 278 candidats MCF (251 l'an dernier), 187 hommes et 91 femmes, et 160 candidats PR (133 en 2022), 126 hommes et 34 femmes ; pour comparaison 177 MCF et 140 PR demandaient la PEDR en 2021. Le nombre de dossiers est en augmentation, l'année de carence instaurée l'an passé et supprimée cette année peut en être en partie responsable. L'autre élément, c'est que cette prime n'est plus une prime exclusivement de recherche et peut concerner davantage de collègues.

Les résultats globaux sont donnés dans la Table 2. Globalement, 341 dossiers sur 438 ont obtenu un avis favorable ou très favorable (soit 78%), et sont donc susceptibles d'obtenir la prime individuelle.

	MCF		PR		Global	
	Tout	Femmes	Tout	Femmes	Tout	Femmes
Très Fav.	110	31	75	18	185	49
	36.6%	34%	49.6%	52.9%	42.2%	39.2%
Fav.	98	33	58	11	156	44
	35.2%	36.3%	36.3%	32.4%	35.6%	35.2%
Réservé	70	27	27	5	97	32
	25.2%	29.7%	16.8%	14.7%	22.2%	25.6%

TABLE 2 – Résultats de la session prime 2023, pour l'avis global.

#### 5.5 Recommandations aux candidats à la Prime Individuelle

Le CNU26 conseille aux candidats d'être **attentifs à la période d'évaluation**. Chaque rapporteur a eu beaucoup de dossiers, particulièrement cette année : nombre en augmentation, et effectif CNU26 réduit pour cause de déport obligé des membres eux-mêmes candidats. Le travail devient lourd et difficile quand l'information doit être triée par le rapporteur, parce qu'elle concerne l'ensemble de la carrière, ou que les dates ne sont pas clairement indiquées. Cela a indéniablement nui aux dossiers concernés.

A contrario, il est important de noter qu'un congé de maternité pendant les 4 années précédant la candidature *conduit à prendre en compte l'activité sur une période de 5 ans au lieu de 4*. Les candidates **doivent en tenir compte dans la constitution de leur dossier**, et notamment donner des informations sur l'année supplémentaire.

La rédaction des dossiers doit être soignée et raisonnablement précise, les responsabilités doivent être expliquées afin que le rapporteur soit bien informé ; certaines responsabilités très importantes présentées en une ligne, et relevant d'une terminologie spécifique à l'établissement d'exercice, peuvent être mal évaluées par le rapporteur. Des chiffres (effectifs de cours, d'équipe, budgets) sont souvent utiles. Et répétons-le : des dates sont **indispensables**.

La prise en compte des conférences a de nouveau été discutée : les impératifs des bilans carbone à alléger doivent nous pousser à éviter les aller-retours lointains (donc en avion) et très brefs. Le prochain CNU devra peut-être demander qu'apparaissent dans les dossiers les efforts fournis en la matière (par exemple, voyages en train même quand le déplacement dure plusieurs heures).

## 6 Bilan de la session de Repyramidage 2023

### 6.1 Données générales

La session « Repyramidage » s'est tenue le 20 juin 2023, à Paris, Campus Saint-Germain des Prés de l'Université Paris Cité.

Les 13 établissements concernés par ces postes en promotion interne cette année, avec 1 seul poste à chaque fois, mais potentiellement publié également en section 25, sont :

- L'Université de Besançon, 4 candidats,
- L'Université de Caen, 4 candidats,
- L'Université de Corte (commun 25-26), 1 candidat,
- L'Université de La Rochelle, 3 candidats,
- L'Université du Mans, 1 candidat,
- L'Université Lyon 1, 4 candidats,
- L'Université Montpellier 3, 1 candidat,
- L'Université d'Orléans, 5 candidats,
- L'Université Paris Nanterre, 2 candidats,
- Sorbonne Université (commun 25-26), 9 candidats,
- L'Université Toulouse 3, 7 candidats,
- L'Université de Nice Côte d'Azur, 7 candidats,
- L'Université Versailles Saint Quentin, 3 candidats.

Il y a eu pour l'ensemble de ces postes 51 candidats, dont 26 femmes. La campagne de recrutement pour les postes standard n'étant pas achevée, tous les dossiers ont été examinés.

Une sous-commission spéciale de 18 membres rang A du CNU26 a été constituée pour participer à cette session : nous avons pris garde à ce qu'aucun de ses membres ne fasse partie d'établissements ni de laboratoires concernés par la procédure.

Les avis à rendre sont cette année restreints à deux rubriques évaluées par :

– A = Très Favorable, – B = Favorable, – C = Réserve,

concernant l'« Aptitude professionnelle » et les « Acquis de l'expérience professionnelle ». La différence entre les deux rubriques est ténue : nous avons considéré que l'« Aptitude professionnelle » concernait plutôt le futur et le potentiel, tandis que les « Acquis de l'expérience professionnelle » se référaient plutôt aux activités développées jusqu'à ce jour.

Ces deux critères nous paraissant obscurs nous avons cherché à préciser notre lecture des dossiers et demandé aux rapporteurs d'évaluer les 4 items : 1) Publications (qualité et quantité) 2) Encadrement doctoral et/ou administration de la recherche, 3) Diffusion, rayonnement et/ou vulgarisation, 4) Responsabilités et/ou implication pédagogiques, investissement dans l'administration locale.

Les spécifications sont similaires à celles données pour la prime (voir section 5.1). De façon similaire, nous avons utilisé la case « éléments d'appréciation » pour préciser cela et faire remonter pour chaque dossier, ce qui pouvait être souligné comme de bonne ou très bonne qualité.

Enfin, nous avons déjà mentionné lors de la session précédente qu'il était étonnant que l'âge et l'ancienneté des candidats ne jouent pas de rôle dans la procédure, alors que c'est un paramètre d'intérêt, et nous avons essayé de le prendre en compte.

## 6.2 Fonctionnement de la section

Le bureau de la section a nommé deux rapporteurs par dossier : le premier rapporteur est dans la spécialité du candidat, le second rapporteur « géographique », deux lots géographiques ont été faits pour les établissements dont le nombre de candidats étaient plus importants.

Cette année, le CNU est le premier à étudier les dossiers, et son avis reste facultatif.

Les dossiers ont été étudiés par établissement, et le débat a permis de confronter les évaluations disciplinaires dossier par dossier, et l'évaluation plus globale du groupe géographique en valeurs relatives. Ce mode d'étude s'est révélé intéressant et efficace.

	Aptitude Pro.	Acquis Exp.
A	37	33
B	10	18
C	4	0

TABLE 3 – Résultats des évaluations de la session Repyramidage 2023.

La frontière entre **A** et **B** est souvent difficile, et les dossiers sont en général d'excellente qualité. Les résultats sont donnés dans la Table 3.

### 6.3 Fin de la procédure

Pour ce qui est de la suite de la procédure, les textes précisent que les établissements doivent à leur tour expertiser les dossiers, et nommer pour cela un comité de 4 collègues, deux de l'établissement et deux de la discipline qui peuvent être extérieurs. Ce comité pourra auditionner jusqu'à 4 candidats, puis exprimer des avis sur les dossiers. La décision est prise par le chef d'établissement <sup>2</sup>.

Cette année encore, nous avons produit un travail et une évaluation sur des rubriques mal définies, aboutissant à des couples de lettres peu adaptés au processus d'aide à la décision. Il est vraisemblable qu'un comité de sélection convenablement constitué (mais le point délicat serait là) et semblable à ce qui se fait pour les postes standard, aurait occasionné un travail moindre, mieux ciblé, plus efficace et beaucoup plus rapide.

Néanmoins, dans le cadre de la procédure actuelle, nous pensons qu'il est de l'intérêt de tous que le CNU soit consulté lors de ces opérations sensibles de promotion interne : l'expertise externe qu'il fournit dans un cadre global gagne en objectivité, et permet une évaluation par les pairs, et des discussions sérieuses et sereines sur les dossiers.

### 6.4 Résultats 2022

Le bureau n'a pas eu connaissance d'une liste officielle des collègues promus à l'issue de la procédure mise en place en 2022, mais on peut la déduire des documents disponibles dans Galaxie, avec l'année de reclassement (certains avancements étaient donnés au titre de l'année 2021, et d'autres au titre de l'année 2022) :

CNAM : Ndeye NIANG (2021) ; Université Lyon 1 : Louis DUPAIGNE (2021) ; Université de Nantes : Frédéric LAVANCIER (2022) ; Université Paris Nanterre : Laurent MENARD (2021) ; Université Paris 12-Créteil : Frédéric CHARVE (2022) et Rejeb HADIJI (2021) ; Université de Saint-Etienne : Olivier BODART (2022) ; INSA de Toulouse : Aude RONDEPIERRE (2021) ; Université de Marseille : Guillemette CHAPUISAT (2022) et Michel CRISTOFOL (2022) ; Université Grenoble Alpes : Boris THIBERT (2022) ; Université de Lille : Guillemette MAROT BRIEND (2022).

## Conclusion

Tout d'abord, la présidente souhaite remercier l'UFR de Mathématiques et Informatique de l'Université Paris Cité, Campus Saint-Germain qui nous a prêté gracieusement des locaux et permis d'accueillir les réunions à Paris centre et dans de bonnes conditions.

Ensuite nous voulons insister auprès des candidats sur le fait que, même s'ils sont à l'usage du seul Conseil, des rapports sont bien écrits sur chaque dossier. Il est donc courtois de la part des candidats de prêter attention à la rédaction des dossiers, à leur précision ainsi qu'aux consignes en vigueur pour chaque demande. Deux rapporteurs les liront avec attention et en

---

2. Voir la précédente note de bas de page.

rendront compte à l'ensemble de la section.

La mandature a été émaillée de nombreuses difficultés : une importante grève (souvenez-vous, elle était « perlée ») des transports en 2019, la crise COVID en 2020 et 2021 (replanifier toutes les réunions en 2020, prévoir des protocoles hybrides sur une partie de 2021), la parution de décrets autour du 24 décembre pour modifier considérablement les procédures en 2021 et 2022, le péril sur le contingent national d'avancements menacé de disparition au profit de décisions relevant exclusivement des établissements, les grèves liées à la réforme de retraites en 2022 et 2023. On n'en avait pas conscience : pour organiser des réunions, il faut que le rassemblement soit raisonnable du point de vue sanitaire, et que tout le monde puisse et veuille se déplacer.

La mandature a connu également beaucoup de changements, effectifs ou projetés, dans l'ensemble des procédures. Faisons la liste de tout ce qui s'est passé :

- La qualification PR a été supprimée pour tous les EC titulaires.
- La procédure d'avancement a subi une menace délétère, il faudra rester vigilants pour la préserver, la mobilisation pour s'opposer à la perte du contingent national a évité le changement.
- La PEDR, prime de recherche assortie de quotas, a été remplacée par une prime individuelle (RIPEC3) qui peine à définir ce qu'elle récompense ; les modalités complexes pour les évaluations associées à cette nouvelle prime, publiées en 2021 pour la campagne 2022, ont été modifiées fin 2022 pour la campagne 2023. Les protestations contre les quotas (20%-30%-50%) étaient nombreuses, mais tous les collègues en 20% et les deux tiers des 30% obtenaient la prime, en section 26. Dans la nouvelle procédure, le CNU est consultatif, les avis demandés sont dépourvus de quotas mais difficiles à exploiter, et on a vu apparaître la mention : « En l'absence d'avis du CNU, celui-ci est réputé rendu ». Quelle évolution fin 2023 pour 2024 ? Une chose est sûre : la procédure a fait perdre un temps colossal à beaucoup de monde : il faut tout de même écrire 4 rapports par dossier, 2 au CNU et 2 dans l'établissement, puis cocher des cases absconses et enfin prendre des décisions. Certains mathématiciens commencent à développer des modèles et faire des calculs permettant de mettre en évidence les contradictions du dispositif en regard des objectifs annoncés (45% de bénéficiaires en régime de croisière)<sup>3</sup>.
- La procédure de repyramidage a été mise en place, et devrait se poursuivre pour deux ans encore. Elle suscite le même type de remarques, concernant les modalités d'évaluation, que la prime, mais le nombre de dossiers étant bien moindre, la charge reste supportable. Elle est assortie de la même mention d'avis « réputé rendu » dans le cas où le travail ne serait pas fait par le CNU, et de la même idée que les établissements disposent de ces avis sans aucune obligation d'en tenir compte.
- Le suivi de carrière, au contraire de tout le reste, n'a pas évolué et n'a donc pas été mis en place en section 26. Aucune réponse n'a été donnée à nos questions sur ses objectifs réels. Il se murmure qu'il pourrait disparaître : une nouvelle procédure le remplacera-t-elle ?

On le voit, les évolutions sont considérables, et la question de l'équilibre entre le local et le national est importante. Les établissements, ou du moins certains d'entre eux, veulent avoir la main pour prendre des décisions et gérer ceux qu'ils considèrent désormais comme leurs ressources humaines : nous, les enseignants-chercheurs ; nous qui endossons tant de responsabilités administratives (d'ailleurs, où sont-elles, dans la liste de nos missions ?). Mais

---

3. Voir le texte d'Olivier Garet "Arithmétique des primes pluri-annuelles", août 2023.

ne risquons-nous pas, alors, de perdre notre liberté intellectuelle ? Celle-là même qui est au coeur de l'activité de recherche et des principes éthiques sur lesquels on fait désormais prêter serment aux nouveaux docteurs – *en même temps*, on n'est pas à un paradoxe près. Et malheureusement pour les établissements, avoir la main, en période de contraintes budgétaires défavorables, c'est aussi être le responsable des restrictions et des refus.

Nous voulons redire que le CNU26 a des missions importantes pour notre communauté, et qu'il est un élément très important qui nous relie nationalement. Il est collégial, et transparent, le présent compte-rendu en est la preuve. Il doit être représentatif de notre communauté pour mener des évaluations ou des travaux justes. Il va changer en grande partie, grâce à son renouvellement cette année, et c'est une garantie de sa pluralité.

Enfin, le CNU aussi doit s'emparer des critères de développement durable dans certaines des rubriques évaluées. La réflexion a commencé, elle doit devenir concrète pour valider et/ou faire évoluer certaines des façons d'évaluer, notamment en ce qui concerne nos déplacements.

Nous ne doutons pas que le nouveau CNU saura s'emparer avec justesse et efficacité de ses missions, et représenter notre communauté. Nos vœux l'accompagnent pour les tâches ardues qui l'attendent.